

Créé en 1961, le concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est le plus ancien concours scolaire du ministère de l'Education nationale et celui qui recueille le plus grand nombre de candidatures. On estime que depuis sa création, plus de 1,2 million d'élèves y auraient participé et, pour la session 2017, ce sont 42 938 élèves et 1843 établissements qui se sont encore mobilisés. La participation au CNRD s'inscrit pleinement dans le parcours citoyen de l'élève.

Présidé par l'Inspecteur général de l'Education nationale Tristan Lecoq, le CNRD a récemment fait l'objet d'une importante rénovation (cf. arrêté du 23 juin 2016). Il est désormais ouvert à un plus grand nombre d'élèves et d'établissements. Les modalités de participation au concours sont simplifiées. On pourra consulter le règlement du concours et les modalités de participation sur le site EDUSCOL à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cnrd>

Le CNRD ne comporte désormais plus que quatre catégories de participation :

Première catégorie : classes de tous les lycées (et assimilées) - réalisation d'un devoir individuel en classe, lors d'une épreuve de 3 heures, portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel.

Deuxième catégorie : classes de tous les lycées (et assimilées) - réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

Troisième catégorie : classes de troisième (et assimilées) - rédaction d'un devoir individuel en classe, lors d'une épreuve de 2 heures, portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel.

Quatrième catégorie : classes de troisième (et assimilées) - réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

Si les productions collectives (deuxième et quatrième catégories), se construisent librement en réponse au thème annuel, les productions individuelles répondent à des sujets arrêtés par les jurys académiques. Face à la grande diversité des sujets individuels, quelques recommandations s'imposent.

Comme le précise l'article 10 de l'arrêté du 23 juin 2016, les corps d'inspection territoriaux occupent une place centrale dans l'élaboration des sujets : *« Les sujets des devoirs individuels (première et troisième catégories) sont élaborés, pour chaque académie, par une commission présidée par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) d'histoire et de géographie ou un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement général (IEN-EG) en lettres-histoire-géographie. »*

Lors de l'élaboration et du choix des sujets, la responsabilité pédagogique des inspecteurs territoriaux s'exercera pleinement pour imposer quelques règles qui permettront un traitement équitable de tous les candidats lors de la délibération finale du jury.

Les sujets des devoirs individuels seront élaborés dans le respect du thème national, au plus près des connaissances, compétences et culture acquises dans le cadre des programmes

d'histoire de collège, notamment de troisième, et des lycées. Adossée aux programmes d'histoire, l'épreuve individuelle ne constitue cependant nullement un entraînement aux examens (DNB et baccalauréat) mais elle doit favoriser une réflexion personnelle des élèves en s'appuyant sur les cours de leurs enseignants, leurs acquis personnels et le travail réalisé lors de la préparation.

Les sujets peuvent reprendre ou pas l'intégralité du libellé du thème national. Pour susciter la réflexion des candidats et éviter un effet « bachotage », il est possible de proposer deux sujets au choix du candidat, notamment au lycée.

Pour favoriser une plus grande participation des classes et permettre à des élèves qui ont sérieusement travaillé le thème depuis le début de l'année scolaire, il est indispensable de retenir des sujets larges et accessibles qui pourront être traités dans le temps imparti à l'épreuve par un jeune public scolaire. Quelques repères historiques peuvent aussi être proposés pour guider l'élève dans la réalisation de son devoir.

Les sujets de ces épreuves individuelles peuvent aussi être accompagnés de documents. En nombre limité à deux, ils doivent être accessibles et permettre d'alimenter la réflexion du candidat. On n'attendra en aucun cas de la part des élèves un commentaire exhaustif du ou des documents. Ce ou ces documents (intégraux ou extraits) pourront être sélectionnés parmi ceux qui figurent dans la brochure réalisée par la fondation de la France libre pour la session 2018 du CNRD.

Si l'histoire régionale ou locale peut illustrer certains aspects du thème, les sujets ne pourront pas être circonscrits à cette seule histoire. Ils ne sauraient pas davantage se limiter à une réflexion sur des acteurs précis sous peine de pénaliser les élèves qui ne les auraient pas spécifiquement travaillés.

Les élèves doivent prendre de l'intérêt à répondre à un sujet qui leur permette d'exercer pleinement leur réflexion sur la période. Rappelons que l'objectif de ce concours est « *de perpétuer chez les jeunes générations la mémoire de la Résistance et de la déportation afin de leur permettre de s'en inspirer en se fondant sur les leçons historiques et civiques que leur apporte l'école. Il s'inscrit ainsi dans une démarche d'éducation à la citoyenneté.* » (article 1 du règlement du concours)

Tristan Lecoq, inspecteur général de l'éducation nationale (groupe histoire-géographie), et président du jury national des correcteurs du CNRD.